

ARRETE MUNICIPAL

Portant limitation de vitesse

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, article L 411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-3,

Vu le Code Rural, article R 161-10,

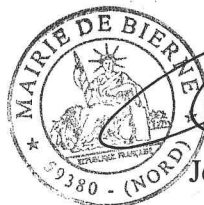
Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers et éviter les risques d'accident, il convient de réglementer la vitesse des véhicules route des 7 planètes, sur la partie urbanisée située en dehors des limites d'agglomération,

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation des véhicules est limitée à 50 km/h sur la VC 02, dite route des 7 Planètes, sur la section comprise entre les numéros 23A et 14Bis.
- Article 2** : L'arrêté du 9 juin 1989 est abrogé
- Article 3** : La signalisation relative à cette limitation sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Bergues
- Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues

Bierne, le 22 novembre 2006

Le Maire,



Jean-Pierre Vercruysse